



CONSULTATION DU PUBLIC

du 15 mai au 4 juin 2023

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

ARRÊTE PREFECTORAL RELATIF

**A LA LISTE D'ESPECES D'ANIMAUX DU 3ème GROUPE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER
DES DEGATS DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES DU 1er JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024**

Synthèse des observations et propositions du public

Pour mémoire, la procédure de participation du public s'est déroulée de la manière suivante :

Le projet de décision et la note de présentation associée étaient consultables sur internet sur le site <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public/> et sur support papier à la direction départementale des territoires des Yvelines – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr, ou par courrier à la direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité forêt, chasse, milieux naturels 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex.

OBJET

La décision qui était soumise à la consultation du public a pour objet d'arrêter la liste d'espèces d'animaux du 3ème groupe des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DES MESURES ENVISAGÉES

Dans le département des Yvelines, et pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, il était envisagé d'inscrire le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier sur la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sur l'ensemble du département. Les propositions de modalités de destruction de ces espèces étaient précisées dans le projet d'arrêté.

Dans ce contexte, l'arrêté soumis à la consultation du public a notamment pour objectif :

- de prévenir ou limiter les dommages causés notamment aux activités agricoles et forestières par trois espèces : le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne ;
- de préciser, pour chaque espèce, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

Compte-tenu de la nécessité de prévenir les dommages causés aux activités agricoles et forestières, le classement de ces trois espèces est proposé, sur l'ensemble du département, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Nombre total d'observations du public : aucune observation n'a été formulée sur le projet de décision.

Motivations de la décision :

1) Application de dispositions réglementaires

- **article R 427-6 du code de l'environnement** qui donne compétence au préfet de département pour fixer la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts du 3ème groupe, par arrêté annuel pour la période courant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante ;

- **arrêté ministériel du 3 avril 2012** pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

2) Prévention des dégâts occasionnés par les espèces animales objets du classement, notamment sur les activités agricoles.

Consultés lors de la réunion du 25 juin 2023, sur le projet d'arrêté, les membres de la formation spécialisée « ESOD » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, ont émis un avis favorable majoritaire à la demande de la fédération des chasseurs de ne pas inscrire le lapin de garenne à la liste 3 des ESOD dans les Yvelines pour la campagne 2023-2024. Cette demande est motivée par le faible nombre de demande déposées et des prélèvements de destructions en 2022-2023 pour cette espèce.

CONCLUSION : Compte-tenu du résultat de la consultation du public menée du 15 mai au 4 juin 2023 et du vote des membres de la CDCFS «ESOD », il sera proposé à M. le Préfet des Yvelines de signer l'arrêté objet de la consultation, sans inscrire le lapin de garenne à la liste 3 des ESOD pour période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Fait à Versailles, le **06 JUIN 2023**

Le directeur départemental des territoires,



Sylvain REVERCHON